

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

DIRECTION DES PARCS NATIONAUX

PARC NATIONAL DU NIOKOLO-KOBA



**RAPPORT 2015 SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU
BIEN INTITULE PARC NATIONAL DU NIOKOLO KOBA**



Janvier 2016

Nom du bien : **Parc National du Niokolo Koba**

Pays : **Sénégal**

Numéro d'identification : N°**153**

Contexte

Le Parc National du Niokolo Koba (PNNK) est situé au Sud-est du Sénégal, et à cheval sur les régions de Tambacounda, Kédougou et Kolda. Classé comme réserve de chasse en 1926, son statut se voit modifié, par la suite, en forêt classée en 1951 puis en réserve de faune en 1953 avant de devenir un parc national en 1954. Il couvre aujourd'hui une superficie de 913 000 ha. Le PNNK a été inscrit sur la liste des sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1981 suivant le critère X. A la même année, il a été classé Réserve de Biosphère.

Lors de sa 31^e session, tenue à Christchurch, en Nouvelle Zélande, du 23 juin au 02 juillet 2007, le Comité du patrimoine mondial avait décidé d'inscrire le Parc National du Niokolo Koba sur la liste des sites du Patrimoine Mondial en Péril. Ce statut a été maintenu par la Décision 39 COM 7A.13 du même comité, à sa 39^{ème} session, tenue à Bonn, en Allemagne, du 28 Juin au 08 Juillet 2015. Dans ses recommandations, le Comité du patrimoine mondial avait demandé, au Sénégal, de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives actualisées, pour un nouvel examen, par le même comité, à sa 40^{ème} session prévue en 2016.

C'est dans ce contexte, que ce présent rapport revient sur l'état de conservation du bien, à la date de 31 janvier 2016, sur les nouvelles actions entreprises pour son amélioration, suivant le canevas proposé par le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

MESURES CORRECTIVES PRISES PAR L'ETAT PARTIE

En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial relative aux mesures correctives actualisées, adoptées à sa 39^e session tenue en 2015 à Bonn en Allemagne, le Sénégal a pris les nouvelles mesures suivantes :

❖ **Renforcement et mise en place du dispositif de surveillance**

Pour une meilleure sécurisation du parc, le dispositif de surveillance, mis en place par les autorités du PNNK depuis Mai 2010, a été maintenu et renforcé. Deux brigades mobiles d'intervention, équipées de véhicules, de matériels divers et d'armements, composées chacune de 10 agents, assurent en permanence la surveillance du parc. Ces brigades mobiles sont renforcées par quatre (04) autres brigades zonales formées d'agents affectés au niveau des postes de garde. Ces dernières effectuent mensuellement des opérations de ratissage coordonnées et simultanées, sur la base des informations obtenues de nos honorables collaborateurs ou à la demande de brigades mobiles, de surveiller les points d'entrée et de sortie des braconniers ou de procéder à l'arrestation de délinquants.

Le personnel a été de nouveau renforcé avec le recrutement de vingt-cinq (25) agents techniques par l'Etat.

Pour manifester sa volonté politique, l'Etat du Sénégal a institutionnalisé la prise en charge alimentaire avec l'octroi de prime journalière, à tout agent participant aux actions de surveillance du parc notamment les patrouilles de terrain.

Egalement, tous les travaux d'aménagements nécessaires pour l'ouverture du réseau des pistes de près de 700 km, la réfection des ouvrages d'art et des campements, le fléchage ou pancartage des pistes et la reprise des panneaux d'information ont été réalisés pour rendre le bien plus opérationnel et plus attractif.

Ce dispositif de surveillance équipé de téléphones satellitaires et d'autres matériels divers a permis de contrôler tous les points stratégiques du bien pour la lutte contre le braconnage, l'exploitation illicite d'essences forestières, l'orpaillage traditionnel, la divagation du bétail et les empiètements.

Le bilan de l'ensemble des opérations menées dans ce sens en 2015 est présenté dans le tableau N°1 ci-après.

Tableau N°01 : Résultats de la surveillance 2015

Armes saisies	Matériels et munitions saisis	Délinquants appréhendés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 11 armes de calibre 12 ➤ 1 arme kalachnikov 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 11 vélos. ➤ 28 munitions calibre 12 ➤ 24 munitions kalachnikov ➤ 7 motos ➤ 6 détecteurs de métal 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 08 braconniers ➤ 04 bergers ➤ 01 pêcheur ➤ 22 orpailleurs

N.B. : les infractions liées à l'orpaillage, à la divagation du bétail et à la pêche dans le parc ont fait l'objet de procès-verbaux de transaction dont le cumul des amendes s'élève à cinq millions quatre cent cinquante mille (5 450 000) francs versés dans les caisses de l'Etat.

❖ **Renforcement des Capacités du personnel du bien**

En terme de renforcement des capacités du personnel du bien, des efforts importants ont été faits en 2015. Dix-neuf (19) nouveaux agents ont été formés sur le suivi écologique avec le GPS Trumble muni du logiciel Cyber Tracker. Cet appareil permet à la fois de collecter des données grâce à une interface de saisie, de les visualiser sur une carte, de stocker les observations de terrain, d'établir des requêtes simples et de faire des cartes thématiques.

En mai 2015, dix-sept (17) autres agents ont reçu également une formation sur l'utilisation du GPS. De plus, une dizaine d'agents ont été initiés sur la cartographie avec le logiciel QGIS.

Les opérations de dénombrement des Oiseaux d'Eau de janvier 2015 et de la grande faune et moyenne faune diurne et terrestre du parc d'avril 2015 ont été précédées de séances de formation et de recyclage tenues au profit du personnel, des écoc guides et des autres participants.



Photo 1 : formation théorique d'agents en salle de cours.

❖ **Mise en œuvre soutenu du Programme d'urgence de restauration des mares du bien**

L'Etat du Sénégal accorde une priorité particulière au bien en lui accordant des crédits dans son Budget Consolidé d'Investissements ou d'autres canaux de financement pour la réalisation d'activités lui permettant de retrouver son lustre d'antan. Dans le cadre de la lutte contre les plantes envahissantes, les travaux de réhabilitation des mares de Sitandi et de la plaine d'Oudassi ont été faits sur financement du Programme de Renforcement et de Consolidation des Acquis (PRCA). De même, sur financement du Budget Consolidé d'Investissement (BCI), des travaux complémentaires ont été effectués pour enlever une seconde fois les repousses de *Mimosa pigra* au niveau des mares de Kountadala et de Nianaka.

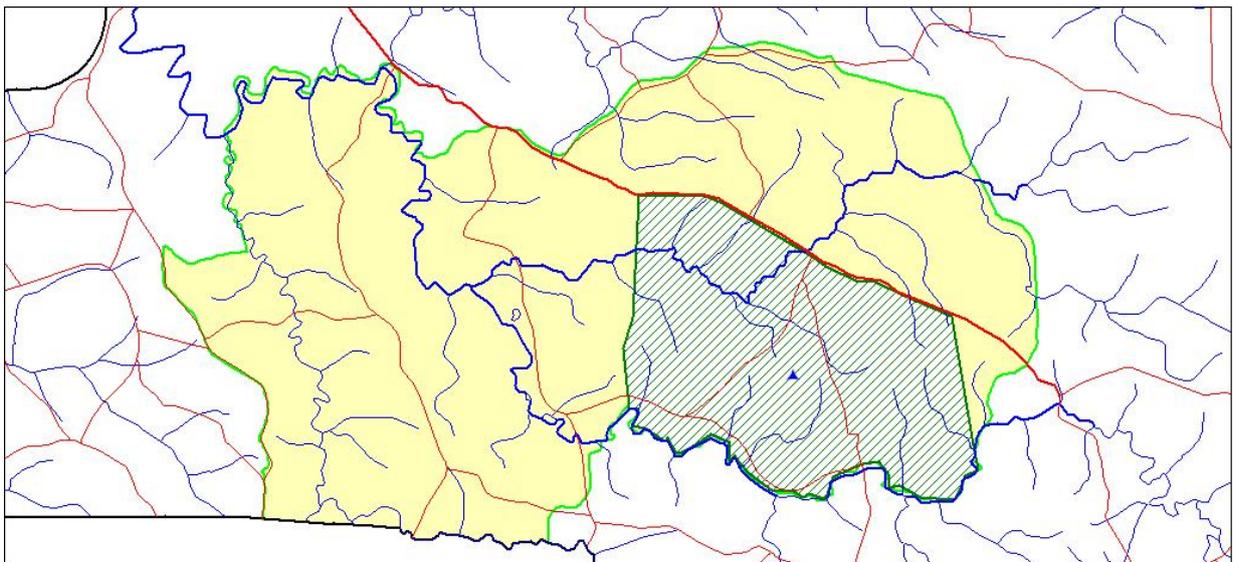
Il faut aussi signaler que la lutte contre cette plante se poursuit dans les aménagements en cours de réalisation.

L'acquisition de matériels divers et de carburant ainsi que la réfection des infrastructures sont aussi à comptabiliser pour ce volet.

❖ **Réhabilitation des pistes impraticables, en mettant l'accent sur toute la moitié sud du parc**

Lors des travaux d'aménagements annuels réalisés au profit du bien en 2015, le réseau de pistes a été ouvert sur environ sept cent treize (713) kilomètres. Les tronçons du sud du parc Wouroli-Linguékoto, Linguékoto-Banghar, Banghar-Malapa, ceux des zones Centre, Ouest et Est ont tous été ouverts. Pour 2016, le circuit triangulaire Niokolo-Wouroly-Banghare-croisement Assirik est en cours d'aménagement et il est prévu d'ouvrir complètement le circuit Mansafara. Ces derniers tronçons traversent une partie de la zone prioritaire de conservation, identifiée par l'UICN en 2009 dans le cadre du plan d'urgence pour le parc. Cette zone de conservation abrite une importante concentration de la grande faune (voir partie hachurée de la figure ci-dessous).

Carte 1 : zone de conservation identifiée par l'UICN (Source : UICN 2009)



❖ **Actualisation du Programme de suivi écologique du bien sur la base d'indicateurs simples, fiables et peu coûteux**

Conformément aux dernières recommandations du Comité du patrimoine mondial, un système de suivi écologique actualisé est mis en cours d'exécution. Ce suivi s'inspire essentiellement des propositions de M. Thomas RABEIL, expert commis par l'UNESCO pour assister techniquement la Direction des parcs nationaux, lors de l'inventaire de la grande faune du parc, au mois d'avril 2015.

Ainsi, quatre (04) types de suivi sont mis en place :

- un suivi réalisé avec les images capturées par les pièges photographiques, en cours de mise en œuvre depuis le début du mois de janvier 2015, sur une partie du parc et qui s'est étendu dans les quinze (15) secteurs au sein desquels quinze (15) cellules ont été choisies à partir d'une grille carrée de 2km de côté comme site d'emplacement des appareils pendant 30 jours. Ce suivi est complété par la collecte de données avec le Trumble suivant des transects définis dans les quinze secteurs ;
- un suivi en véhicule le long des circuits, passant à travers différents écosystèmes représentatifs du parc. Il a une périodicité mensuelle et s'effectue après l'ouverture complète des pistes ;
- un comptage mensuel des mammifères et de l'avifaune en points fixes notamment au niveau des mares ;
- deux recensements par an sur des transects pédestres hors-pistes partant des pistes de véhicule.

En plus de ce système de suivi standard, des données statistiques d'animaux heurtés sur la route nationale 7 sont collectées. Les observations de faune, faites par les agents ou les visiteurs sont aussi enregistrées et comptabilisées dans une base de données pour un traitement statistique.

❖ Mise en œuvre de mesures pour limiter la vitesse du trafic sur le tronçon de la route nationale n°7

Pour réduire ou éradiquer le nombre d'accidents ou d'animaux heurtés au niveau du bien, le dispositif de surveillance et de contrôle des véhicules a été maintenu, renforcé et systématisé au niveau des postes de Niokolo et Diénoudiala. Les effectifs de ces deux (02) postes ont été rehaussés pour leur permettre de faire face à ce travail fastidieux. Il faut signaler qu'en raison de l'importance que l'Etat partie accorde au bien, une dérogation spéciale a été faite au parc pour lui permettre d'arrêter et de contrôler les véhicules qui empruntent ce corridor de la CEDEAO qui traverse le parc et pour lequel la réglementation de l'organisation sous régionale n'autorise que trois (03) des véhicules qui l'utilisent.

❖ Interdiction d'une quelconque activité extractive (traditionnelle ou industrielle) à l'intérieur et extérieur du bien

Pour cela, les brigades mobiles ont été mobilisées pour bloquer ou exclure les orpailleurs traditionnels qui seraient tentés de faire incursion dans la partie Sud-Est du parc. Au niveau du poste de garde de Mako, secteur très convoité par les orpailleurs, l'effectif est passé de 05 à 10 agents. En plus de ce renfort, trois motos neuves de marque Suzuki 125 et du carburant ont été affectés au poste pour assurer sa mobilité.

Ce renforcement de moyens humains et logistiques du poste de Mako a permis de réaliser le bilan élogieux représenté par la saisie de sept (07) motos, six (06) détecteurs de métaux et l'arrestation de vingt deux (22) orpailleurs illégaux.

Aucune activité extractive n'est autorisée à l'intérieur du bien sauf pour le basalte dans l'ancienne carrière de Mansadala située dans la zone tampon, pour satisfaire un besoin d'utilité publique de l'Etat portant sur le désenclavement par le bitumage de certains axes routiers de la Casamance et d'un tronçon de la route nationale 7 sur sa partie qui traverse le parc.

❖ **Les impacts du Projet de Barrage de Sambangalou sur la VUE du bien**

Concernant ce chapitre, l'ouvrage en question n'est pas encore réalisé, même si son financement est bouclé. Les documents issus des différentes études d'impacts environnementales ayant déjà été mis à la disposition du Centre du Patrimoine Mondial en 2007 et en 2010, l'Etat Partie n'a pas jugé opportun de réaliser une étude d'impact spécifique du barrage sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien à ce stade du projet. Lesdits documents déjà envoyés renseignent largement sur les différents impacts potentiels sur la VUE du bien. Enfin, il est prévu d'autres études spécifiques qui vont prendre en charge les mesures compensatoires du bien en cas de besoin, une fois que les moyens nécessaires à sa réalisation seront réunis.